



**Directive d'application de l'art. 12, lettre B,
alinéas 4 et 5 du règlement communal
sur la gestion des déchets**

Du : 05.09.2013

Entrée en vigueur le : 05.09.2013

Etat au : 05.09.2013

Directive d'application de l'art. 12, lettre B, alinéas 4 et 5 du règlement communal sur la gestion des déchets

Les dispositions qui suivent précisent les modalités d'application des mesures de soutien aux parents lors de la naissance d'un enfant et aux personnes incontinentes.

- ¹ La naissance d'un enfant depuis le 1^{er} janvier 2013, domicilié à Lausanne le jour de sa naissance, donne droit à une distribution unique et gratuite de 80 sacs à ordures de 35 litres, ou de 160 sacs de 17 litres, dans le délai d'un an suivant la naissance.
- ² Les enfants nés entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2012 et domiciliés à Lausanne le 1^{er} janvier 2013 ont droit durant l'année 2013 à une distribution unique et gratuite de 40 sacs à ordures de 35 litres.
- ³ Les personnes incontinentes au sens de la LAMal, résidant à domicile (à l'exclusion des institutions), se verront remettre gratuitement 50 sacs à ordures de 35 litres, ou 100 sacs de 17 litres, sur présentation d'une attestation délivrée par le Centre médico-social de quartier ou par le médecin traitant depuis moins de trois mois. Une nouvelle demande ne pourra être présentée qu'à l'échéance du délai d'un an à compter de la remise effective des sacs à ordures.
- ⁴ La remise gratuite de sacs à ordures s'effectue dans les locaux du service des assurances sociales, Place Chauderon 7.
- ⁵ La présente directive annule et remplace celle du 19 décembre 2012.

Pour la Municipalité :

Le vice-syndic :
O. Français

Le secrétaire adjoint :
S. Jaquenoud